

# LE DEVOIR



## ÉCONOMIE

Davos à l'heure des risques que font peser les changements climatiques | **B 5**

CAHIER  
**2**

## MONDE

Le président iranien, Hassan Rohani, souhaite un « tribunal spécial » pour juger les responsables de l'attaque au missile contre un avion civil

## III SANTÉ

# Les boissons gazeuses sont moins populaires

Mais la consommation de thés et de cafés sucrés explose

ANNABELLE CAILLOU  
LE DEVOIR

Même si les Québécois ont réduit de 20 % leur consommation de boissons sucrées en dix ans, selon une étude de l'INSPQ, boissons gazeuses, jus de fruits, cafés et thés sucrés ont toutefois toujours la cote. Québec a d'ailleurs créé un comité interministériel qui étudiera les meilleures pratiques pour en décourager la consommation, a appris *Le Devoir*.

« La consommation de boissons gazeuses a diminué de moitié et les boissons aux fruits de deux tiers entre 2004 et 2015. C'est une bonne nouvelle, mais les boissons sucrées demeurent la principale source de sucre dans l'alimentation », explique Céline Plante, auteure principale de l'étude « La consommation des autres aliments et des boissons chez les Québécois » publiée par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) lundi. L'étude s'appuie sur des données de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes menée en 2015 par Statistique Canada.

Si l'eau reste le principal désaltérant — et de loin — des Québécois, 65 % d'entre eux ont déclaré avoir pris une boisson sucrée dans la journée de référence, celles contenant du sucre ajouté et les jus de fruit purs à 100 % confondus.

Bues en moins grande quantité, les boissons gazeuses demeurent en tête des préférences, représentant 39 % de la consommation totale de boissons sucrées dans une journée. Les thés et cafés sucrés se hissent en deuxième place (20 %). Les quantités de boissons aux fruits, de boissons lactées (lait au chocolat, boissons de soya aromatisées) et de boissons sucrées autres (boissons énergisantes ou vitaminées), représentent ensemble le tiers restant.

Et ce qui frappe les experts consultés par *Le Devoir*, c'est que, par rapport à 2004, la catégorie des thés et cafés sucrés a connu la plus grande augmentation, soit de 165 %.

VOIR PAGE A 5 : BOISSONS

**Un café glacé, c'est une slush pour adulte en fait**

BERANRD LAVALLÉE



# Des parrains s'arrachent les places pour « leurs » réfugiés

Plusieurs passeront une nuit ou deux à faire la file devant le ministère de l'Immigration afin de déposer le dossier de leurs protégés



Manon Leroux tient une photo sur laquelle on la voit avec Bidaa et sa fille Meral, 6 ans, une famille de réfugiés qu'elle a parrainée. M<sup>me</sup> Leroux s'apprête à déposer une autre demande de parrainage pour des réfugiés syriens.

MARIE-FRANCE COALLIER LE DEVOIR

LISA-MARIE GERVAIS  
LE DEVOIR

À quelques jours de la réouverture du programme de parrainage collectif, des Québécois s'apprêtent à déposer des dossiers pour parrainer des réfugiés craignant une cohue bien pire que la précédente devant les bureaux du ministère québécois de l'Immigration.

Alors qu'il n'y a toujours que très peu de places, ils seront nombreux cette fin de semaine à camper dehors en plein hiver pour espérer être parmi les premiers à pouvoir déposer leurs dossiers

de parrainage dès l'ouverture lundi matin des bureaux montréalais.

À cela s'ajoute un fardeau financier pour les parrains qui, pour respecter l'exigence du ministère, doivent faire livrer leurs dossiers par des messagers qui demandent désormais jusqu'à 450 \$ la course.

« Je pensais arriver dimanche en soirée et passer la nuit dehors devant les bureaux du ministère, mais j'ai dû revoir complètement mon plan de match », a déclaré Manon Leroux, qui a mis beaucoup d'énergie à préparer sa demande pour parrainer des réfugiés

syriens. Sylvain Thibault et ses amis ne prendront aucun risque : ils arriveront dès samedi et ont même loué une camionnette pour faire la file à tour de rôle. Ils sont prêts à tout pour déposer leurs quatre dossiers de parrainage visant un père de famille congolais et ses sept enfants et deux orphelins dont il prend soin. « On a cherché à louer un Winnebago mais, finalement, on a trouvé une camionnette qu'on va stationner pas loin pour se réchauffer », a dit M. Thibault, qui s'occupait, jusqu'à

VOIR PAGE A 4 : RÉFUGIÉS

## INDEX

Avis légaux..... B2  
Culture..... B7  
Décès..... B4  
Économie..... B4  
Éditorial..... A6  
Grille TV..... B7  
Idées..... A7  
Météo..... B6  
Monde..... B1  
Mots croisés..... B6  
Sports..... B6  
Sudoku..... B6

## III RETRAITES

# La mobilisation s'essouffle

Le premier ministre Édouard Philippe propose un compromis aux allures de « trêve électorale »

CHRISTIAN RIOUX  
CORRESPONDANT  
À PARIS  
LE DEVOIR



« Il régnait ce matin à Paris comme une douce atmosphère de lendemain de grève. » C'est le chroniqueur Philippe Tesson qui prononçait ces mots sur les ondes de Radio Classique mardi matin. Alors que les syndicats les plus récalcitrants, la Confédération générale du travail (CGT) et Force ouvrière (FO), lançaient une ultime mobilisation devant s'étendre jusqu'à jeudi, les signes d'un essoufflement du mouvement étaient palpables.

À Paris, à peine quelques milliers de personnes ont défilé de l'École militaire à la rue du Bac. Depuis lundi, les Parisiens ont retrouvé des transports publics presque normaux même si certains métros ne circulent qu'aux heures de pointe. Certes, les trains régionaux demeurent plus perturbés, mais 80 % des TGV circulent. Mardi, à peine 6 % des employés de la SNCF étaient en grève. Au début de la grève, le 5 décembre, ils étaient 55,6 %. Si les ports de Dunkerque, du Havre, de Rouen, de Nantes-Saint-Nazaire, de La Rochelle, de Bordeaux et de Marseille ont été

VOIR PAGE A 4 : MOBILISATION



Mardi, une manifestation a attiré quelques milliers de personnes seulement. ALAIN JOCARD AGENCE FRANCE-PRESSE



## Le milieu universitaire canadien est en deuil

---

Les universités canadiennes offrent leurs plus sincères condoléances à toutes les personnes touchées par l'écrasement du vol 752 de la Ukraine International Airlines en Iran.

Les pertes sont dévastatrices.  
Les répercussions dans les collectivités et sur les campus canadiens ont une portée considérable.  
Bon nombre des passagers étaient des étudiants, des membres du personnel, des professeurs ou des anciens.

Nous pensons aux victimes, dotées de potentiel, de rêves et de curiosité; apportant leur contribution, transformant des vies et améliorant le monde. Leurs histoires témoignent du lien profond qui unit la communauté universitaire, et nous garderons d'elles un souvenir impérissable.

### **En mémoire des victimes**

---

Joignez-vous à nous aujourd'hui à 13 h (HE) pour un moment de silence pour honorer les personnes qui ont péri.

---

## Mesurer ses pas

MANON CORNELLIER



**P**ressé par la décision de la Cour supérieure du Québec, le gouvernement fédéral a heureusement décidé d'aller de l'avant avec la levée de l'interdiction d'offrir l'aide médicale à mourir (AMM) à une personne malade dont la mort n'est pas prévisible. Le ministre de la Justice, David Lametti, n'attendra pas la révision parlementaire de la loi qui doit démarrer en juin, et c'est tant mieux.

Rien n'aurait justifié un tel délai pour finalement se conformer non seulement à ce jugement, mais aussi à l'arrêt de la Cour suprême sur le sujet. La plus haute cour du pays n'a jamais indiqué dans tous ses critères que, pour avoir accès à l'AMM, une personne doit être en fin de vie. Cette exigence, inscrite dans les lois québécoise et fédérale, ne faisait que refuser à des personnes n'en pouvant plus de souffrir de maux extrêmement douloureux et incurables, mais pas mortels, de faire lucidement ce choix.

Pour orienter leurs travaux, le ministre et deux de ses collègues ont entrepris des discussions avec les provinces et une brève consultation en ligne de deux semaines. Cette dernière va toutefois au-delà de la décision de la cour. Elle porte aussi sur les demandes anticipées d'AMM. Le hic est que toutes les demandes anticipées ne posent pas les mêmes enjeux éthiques. Ces maigres deux semaines et les deux questions du formulaire — auxquelles on répond par oui ou par non — ne peuvent servir de feu vert pour aller de l'avant sur ce front.

La loi fédérale interdit ces demandes anticipées ainsi que celles présentées par des mineurs matures et celles faites par des personnes souffrant exclusivement de maladie mentale. Le gouvernement voulait poursuivre la réflexion tout en s'engageant à en rediscuter au moment de la révision parlementaire à venir. Le Conseil des académies canadiennes a reçu le mandat d'examiner ces situations et a diffusé son rapport en 2018 sans toutefois faire de recommandations.

**Le gouvernement fédéral devrait imiter le gouvernement du Québec qui, bien qu'ouvert à l'autorisation des demandes anticipées, a choisi de lancer cette année de véritables consultations parlementaires non partisans sur le sujet. L'examen de la loi fédérale, qui doit démarrer en juin, serait l'occasion pour les élus fédéraux de faire la même chose.**

Une demande anticipée d'AMM est faite par une personne qui craint de perdre la capacité de donner un consentement éclairé au moment où elle souhaiterait que la procédure soit exécutée. Cette définition manque toutefois de nuances. Toutes les situations ne sont pas identiques. Deux cas de figure sont d'ailleurs présentés dans le questionnaire en ligne.

Il y a d'abord ces demandes présentées et acceptées, mais qui ne peuvent être exécutées parce que la loi fédérale exige qu'il s'écoule dix jours entre l'autorisation et la procédure d'AMM et qu'au moment d'exécuter cette dernière, la personne soit capable de redonner son consentement éclairé. Ce délai de 10 jours peut être raccourci si la perte cognitive s'annonce plus rapide, mais la question, ici, est de savoir si on doit assouplir ou non la loi pour permettre l'exécution d'une procédure demandée lucidement et acceptée par l'équipe médicale. La réponse devrait être affirmative.

Une telle modification éviterait des cas dramatiques comme celui d'Audrey Parker, une femme d'Halifax dont le cancer avait atteint le cerveau et qui a demandé l'AMM plus tôt qu'elle ne le souhaitait afin d'éviter de se la voir refuser en fin de vie. On épargnerait aussi ces malades dont la demande a été acceptée, mais qui, par peur de perdre leur capacité de consentir à nouveau au moment de la procédure, refusent de prendre des médicaments capables de soulager leurs souffrances.

Les drames cités plus haut ne posent pas les mêmes problèmes éthiques que ceux de personnes souffrant, par exemple, de la maladie d'Alzheimer ou de démence sénile et qui expriment à l'avance, après avoir reçu le diagnostic, leur souhait d'avoir recours à l'AMM lorsque leur condition ne leur permettra plus d'en faire la demande.

Mais que faire si la demande est imprécise ou s'il y a un conflit entre le tiers représentant le malade devenu inapte et sa famille ? Et si la personne, une fois inapte et plus vulnérable, est toujours en bonne santé et semble heureuse ? Que faire encore si ses réponses émotionnelles ou l'évolution de sa maladie sont différentes de ce qu'elle anticipait au moment de son diagnostic et de sa demande ? Décider du moment de la mort d'une autre personne est la plus lourde responsabilité qu'on puisse imaginer.

Il est bienvenu que le gouvernement accepte d'examiner rapidement la possibilité de permettre les demandes anticipées d'AMM pour les personnes dont la demande a été acceptée. Dans le fond, il s'agit ici de reconnaître une volonté clairement exprimée qu'un changement d'état de santé subit ne contredit pas.

Autoriser les demandes anticipées dans les autres cas ne peut se faire dans la précipitation ni après seulement deux petites semaines de consultation. Cela ne veut pas dire qu'il faut y renoncer, mais il faut bien soupeser les conséquences avant d'agir, car les questions soulevées sont graves et complexes.

Le gouvernement fédéral devrait imiter le gouvernement du Québec qui, bien qu'ouvert à l'autorisation des demandes anticipées, a choisi de lancer cette année de véritables consultations parlementaires non partisans sur le sujet. L'examen de la loi fédérale, qui doit démarrer en juin, serait l'occasion pour les élus fédéraux de faire la même chose.

## « À cinq ans, il est déjà un écorché de la vie »

Un juge maintient l'autre enfant de la famille de la fillette martyre de Granby dans une famille d'accueil, non sans blâmer la DPJ

AMÉLI PINEDA  
LE DEVOIR

L'autre enfant de la famille de la fillette martyre de Granby demeurera en famille d'accueil pour au moins les six prochains mois, a tranché mardi un juge, qui a par ailleurs blâmé la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) pour avoir échoué à protéger les deux enfants.

Tout comme sa sœur, l'enfant de cinq ans, dont l'identité ne peut être révélée, aurait subi des sévices physiques et psychologiques de la part de son père et de sa belle-mère.

Le jugement de 74 pages est frappé d'une ordonnance de non-publication, mais le juge Mario Gervais, de la Cour du Québec, a autorisé que certains détails soient divulgués dans l'intérêt du public après que des médias de Québec eurent déposé une requête.

Le parcours de vie de l'enfant y est notamment qualifié d'« accablant et traumatisant à en glacer le sang ». « À cinq ans, il est déjà un écorché de la vie », écrit le magistrat.

À la suite de la mort tragique de sa sœur, décédée après avoir subi d'importantes blessures en étant ligotée et séquestrée dans la résidence familiale en avril dernier, l'enfant avait été confié à la DPJ et placé en famille d'accueil. La belle-mère de l'enfant a été accusée de meurtre non prémédité et de séquestration et doit subir son enquête préliminaire les 24 et 25 février. Son père a quant à lui été accusé de négligence ayant causé la mort, d'abandon d'enfant et d'avoir omis de fournir les choses nécessaires à la vie. Il a été libéré en attendant son procès et sera de retour au tribunal le 24 février.

L'enfant demeure donc sous la protection de la DPJ pour les six prochains mois. Durant cette période, le juge a permis qu'il reste en contact avec sa mère biologique lors de visites supervisées. Sa grand-mère paternelle ne pourra quant à elle s'en approcher pour le moment.

### Échec de la DPJ

Dans son jugement, le juge Gervais revient sur le fait que les enfants étaient



Une photographie prise lors des funérailles de la petite martyre de Granby.  
JACQUES NADEAU LE DEVOIR

connus de la DPJ, dont les interventions ont révélé de graves lacunes.

« De nombreuses défaillances ont fait en sorte que le système de protection des enfants a échoué à protéger [la fillette de Granby] maintenant décédée. Or, ce même système a également failli à sa tâche envers [l'autre enfant] », peut-on lire.

Le juge rappelle aussi que l'indignation provoquée par le décès de la fillette a mené à l'ouverture de plusieurs enquêtes ainsi qu'à la création d'une

commission spéciale sur le droit des enfants dont les travaux sont en cours jusqu'au printemps.

Bien qu'il spécifie dans son jugement que celui-ci ne constitue pas une réponse aux processus lancés par le gouvernement du Québec pour faire la lumière sur la tragédie, il a ordonné qu'il soit transmis à la Commission spéciale sur les droits des enfants et de la jeunesse présidée par Régine Laurent, dont le rapport final devrait être publié au mois de novembre 2020.

### III RÉVISION DE NOTES

## Le compromis du ministre ne suffit pas à rallier les enseignants

MARIE-MICHÈLE SIOU  
LE DEVOIR  
CORRESPONDANTE PARLEMENTAIRE  
À QUÉBEC

Le ministre québécois de l'Éducation, Jean-François Roberge, va à l'encontre de la politique d'évaluation de son propre ministère en proposant qu'un enseignant puisse réviser la note d'un élève qui ne fréquente pas son école, croit la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

Dans un article publié mardi dans *Le Journal de Québec*, le ministre a testé l'idée d'amender son projet de loi sur l'organisation et la gouvernance scolaires (40) afin de permettre aux enseignants de faire appel à leurs collègues d'une autre école lorsqu'il est nécessaire de réviser les notes de leurs élèves.

« Ça reste à discuter. Il me semble que ce serait préférable que ce soit un enseignant d'une autre école, mais du même niveau, [qui puisse réviser une note] », a lancé Jean-François Roberge à son arrivée à l'Assemblée nationale, où se poursuit l'étude détaillée de son projet de loi.

Il tente de cette façon de calmer la grogne qu'a causée son projet de loi, dans lequel il prévoyait que le directeur d'une école, « après consultation de l'enseignant, [puisse] majorer le résultat d'un élève s'il existe des motifs raisonnables liés à son cheminement scolaire ».

Selon le ministre, le recours à des enseignants d'une autre école permettrait d'affirmer l'autonomie professionnelle à laquelle les enseignants tiennent tant.

« Le principe, c'est qu'il n'y a qu'un enseignant qui peut inscrire une note et que, dans des cas exceptionnels où il devrait y avoir une révision, elle ne pourrait être faite que par un enseignant. D'aucune façon un cadre d'une direction, d'une commission scolaire, ne pourrait venir modifier une note », a-t-il déclaré.

### En contradiction avec le ministère

Or, cette révision par un pair d'une autre école entre en contradiction avec la Politique d'évaluation des apprentissages du ministère de l'Éducation, estime le président de la FAE, Sylvain Mallette.

« La Politique d'évaluation des apprentissages prévoit que la note d'un élève ne tient pas uniquement compte de l'activité ou de l'examen qui est noté, [mais bien de] l'ensemble du développement de l'élève », a-t-il déclaré en marge d'une manifestation organisée par sa fédération devant l'Assemblée nationale. « Alors, comment un autre prof, qui ne connaît pas l'élève, qui ne connaît pas ses difficultés, qui ne l'a pas accompagné, [peut-il] réévaluer le travail d'évaluation qui a été fait par un prof ? » a-t-il demandé.

La première orientation de la Politique d'évaluation des apprentissages, présentée en 2003 par le ministre Pierre Reid, inscrit l'évaluation des apprentissages en tant que « fonction pédagogique capitale » qui « s'ajoute à l'ensemble des moyens utilisés pour soutenir l'élève dans ses apprentissages ».

Selon Sylvain Mallette, le système de révision envisagé par le ministre est d'autant plus problématique qu'il rend un enseignant d'une autre école « redevable » envers les parents de l'élève dont la note a été révisée. « Je pense qu'il [le ministre] n'a pas pensé à ça », a-t-il dit.

### L'importance de l'autonomie professionnelle

La députée libérale Marwah Rizqy a elle aussi souligné l'importance de « l'autonomie professionnelle de l'enseignant », qui lui permet d'attribuer « SES notes, dans SA classe », a-t-elle indiqué.

« Je trouverais ça très mal venu qu'un enseignant d'une autre école donne une note à un élève qu'il n'a jamais vu, pour un examen qu'il n'a pas lui-même préparé. Et en plus, on ajoute une charge de travail à un enseignant. Comment on va faire tout ça ? » a-t-elle demandé.

Sa consœur de Québec solidaire Christine Labrie s'est réjouie de voir le ministre reconnaître l'autonomie des enseignants en reculant sur son intention de permettre aux directeurs d'école de modifier les notes d'un élève. « C'est un enseignant qui doit évaluer l'élève. La meilleure personne pour le faire, c'est le titulaire. Mais dans des situations exceptionnelles où il doit y avoir un processus de révision de note, ça doit être fait par un enseignant », a-t-elle dit. Elle n'a pas voulu préciser si cet enseignant devait travailler dans l'école fréquentée par l'élève évalué, disant préférer attendre le dépôt des amendements par le ministre Roberge.



Alex Tyrrell  
GUILLAUME LEVASSEUR LE DEVOIR

### Parti vert : Alex Tyrrell confirme sa candidature

Le chef du Parti vert du Québec, Alex Tyrrell, confirme qu'il tentera de succéder à Elizabeth May à la tête du Parti vert du Canada en octobre prochain. Il demeure chef du parti provincial d'ici là. Il mettra de l'avant un programme résolument campé à gauche, en rupture avec celui qui est défendu par les verts fédéraux jusqu'à présent. « Le temps des politiques nuancées est passé », écrit-il sur son site Internet. M. Tyrrell propose de lancer un « Nouveau Deal vert », c'est-à-dire l'injection de « centaines de milliards de dollars » pour passer à 100 % aux énergies renouvelables, construire un train électrique à grande vitesse reliant toutes les grandes villes du pays et confier à de nouvelles sociétés d'État la production des nouvelles technologies nécessaires au virage.

Le Devoir

### Parti conservateur : Poilievre au Québec

OTTAWA — Le député ontarien Pierre Poilievre n'est pas encore officiellement candidat à la chefferie conservatrice, mais il viendra faire campagne à Montréal à la fin de la semaine pour y courtiser des appuis. M. Poilievre mènera une « campagne de séduction » dans la région de la métropole, de jeudi à samedi, où il tiendra un rassemblement samedi et rencontrera d'anciens candidats, des organisateurs et des membres d'associations de circonscriptions, a appris *Le Devoir*. Une seconde source a confié qu'il « travaille fort » et qu'« il accorde beaucoup d'attention au Québec ». La course conservatrice accorde un poids égal de 100 points à chacune des circonscriptions. Avec ses 78 circonscriptions sur les 338 du pays, le Québec aura donc un poids important — 23 % du vote national.

Le Devoir

### L'escouade mobilité sévira partout à Montréal

L'escouade mobilité, qui patrouille dans la ville de Montréal afin de régler les problèmes d'entrave à la circulation, étendra sa surveillance à l'ensemble des 19 arrondissements à compter du printemps, et ce, sept jours sur sept, a annoncé mardi Sylvain Ouellet, responsable des infrastructures et du réseau routier au comité exécutif. Le nombre d'inspecteurs passera de 11 à 16 et un agent technique sera embauché. Montréal a prévu une somme de 500 000 \$ pour étendre le service à l'ensemble de son territoire. M. Ouellet estime que l'escouade a démontré son utilité en inculquant une plus grande discipline chez les entrepreneurs autour des chantiers. Depuis sa création en 2018, l'escouade a effectué 10 504 interventions et dressé 1999 constats d'infraction.

Le Devoir

## Payer 450 \$ pour faire livrer une demande

### RÉFUGIÉS

SUITE DE LA PAGE A 1

tout récemment, du parrainage privé au sein de la Table de concertation des organismes au service des réfugiés et des immigrants (TCRI).

Victime de son succès — des milliers de demandes pour parrainer des Syriens avaient été déposées au Québec en 2016 et en 2017 —, le programme de parrainage collectif avait été suspendu 18 mois, avant de redémarrer en septembre 2018, limitant cette fois les demandes à 750, dont 300 étaient réservées aux organismes en région et à peine 100 à des particuliers parrainant des groupes de « deux à cinq personnes physiques ».

#### Des messagers à 450 \$

Lors du dernier appel d'offres en 2018, Catherine Bellazzi avait passé la nuit sur une chaise devant le ministère de l'Immigration pour déposer sa demande de parrainage. Elle se rappelle avoir payé 85 \$ le messager qui était venu la relayer vers 7h du matin pour déposer sa demande comme l'exigeait le ministère.

Cette fois, certaines compagnies de messagers refusent carrément de se livrer à ce manège, tandis que d'autres exigent jusqu'à cinq fois le prix pour passer la nuit à attendre. « J'ai appelé un coursier pour qu'il vienne prendre ma place dans la file le matin du dépôt. Il m'a demandé 450 \$. J'ai un ami consultant en immigration qui doit payer 3500 \$ en frais de coursier », a raconté Sylvain Thibault, qui dénonce la méthode adoptée par le ministère. « C'est ridicule ! Entre moi qui dépose un dossier ou un coursier, je ne vois pas la différence. C'est du gaspillage qui fait qu'on aura moins de sous à consacrer à nos réfugiés. Et évidemment, les coursiers font de l'argent sur notre dos. Aller porter une lettre, ça ne coûte pas 450 \$ ».

Responsable des parrainages collectifs à la TCRI, Neal Santamaria craint que cette façon de procéder imposée par le ministère ne conduise à des abus. « Limiter à 100 les dossiers acceptés, alors qu'au moins dix fois plus de gens veulent parrainer, ouvre la porte à des personnes mal intentionnées qui demanderont beaucoup d'argent aux parrains pour

garantir la livraison. »

Interrogé par *Le Devoir*, le ministère de l'Immigration a dit avoir mis en place ce système « par souci d'équité », pour ne pas désavantager les personnes ou les organismes situés en région. Sans donner de détails, il dit avoir pris les mesures nécessaires pour que le processus de réception « soit plus fluide que l'an dernier ».

#### Un dépôt stressant

Manon Leroux, qui a déjà parrainé avec succès Bidaa et Mahmoud, un couple de Syriens arrivé au Québec avec sa fillette en 2018, tentera cette fois de parrainer la mère de Bidaa et son frère ainsi que ses deux sœurs. Celle qui a créé un groupe Facebook pour que les familles parrainant des réfugiés syriens puissent s'entraider déplore tout le stress et le climat de compétition qui règne désormais. « Se retrouver une centaine dans la rue à jouer du coude pour pouvoir déposer notre dossier, ça crée une compétition qui est contraire au geste qu'on pose, dit-elle. C'est presque devenu une question de vie ou de mort que de réussir à déposer un dossier. Il n'y a malheureusement pas de solidarité possible. »

Pour Neal Santamaria, le problème réside dans le seuil « ridiculement bas » de dossiers acceptés, qui crée une pression sur les parrains sur qui repose la responsabilité de faire venir des familles « extrêmement vulnérables ». Selon lui, le ministère n'a pas apporté

**On dirait que le gouvernement ne comprend pas ce que ça représente, le parrainage privé, et à quel point c'est la meilleure façon d'intégrer des gens**

MANON LEROUX



sa contribution. « Ça fait au moins deux mois que j'appelle au ministère presque toutes les semaines pour leur demander de se préparer à ce qui s'en vient, a-t-il dit. Ça aurait été tellement plus simple d'ouvrir les locaux du MIFI pendant la fin de semaine ou de faire une entrée par ordre alphabétique. »

Manon Leroux trouve « absurde » et « triste » que le programme de parrainage collectif, l'un des plus admirés dans le monde, soit désormais aussi restrictif. « On dirait que le gouvernement ne comprend pas ce que ça représente, le parrainage privé, et à quel point c'est la meilleure façon d'intégrer des gens », dit-elle, en vantant les mérites de la réunification familiale qu'elle réalise à travers son deuxième parrainage. « Je vois à quel point la capacité d'intégration et la qualité de vie ici de Beida et Mahmoud dépendent de ce qui va arriver à leur famille, qui, elle, vit des difficultés à l'étranger. »

Le ministère a dit accepter un peu plus de 750 demandes, au cas où certaines seraient refusées ou jugées irrecevables. Mais il a confirmé à *Le Devoir* que le plafond de 750 demandes n'a pas été atteint pour la période du 17 septembre 2018 au 1<sup>er</sup> février 2019, 670 demandes seulement ayant été reçues.

Le ministre de l'Immigration, Simon Jolin-Barette, n'entend pas revoir à la hausse les quotas. L'imposition d'un plafond annuel est nécessaire compte tenu du grand inventaire de dossiers en traitement au niveau fédéral, a indiqué son cabinet.

## L'unité syndicale est aujourd'hui compromise

### MOBILISATION

SUITE DE LA PAGE A 1

bloqués, chez les enseignants le taux de grévistes était d'à peine 4,29 %.

Certains syndicalistes évoquent la possibilité d'une grève perlée qui s'étirerait jusqu'à la mi-février et où les plus militants alterneraient les journées travaillées avec les journées de grève. Mais d'autres n'hésitent pas à prévoir un quasi-rétablissement des transports dès le week-end prochain. Il faut dire qu'après avoir battu un record de longévité qui remonte à 1986, les grévistes n'ont souvent plus les moyens de faire la grève. Ce qui n'a pas empêché certains membres de syndicats réformistes, comme ceux de l'UNSA (RATP), de désobéir à leurs exécutifs syndicaux en appelant à la poursuite du mouvement.

#### Casser l'unité syndicale

Depuis quelques jours, le gouvernement a multiplié les annonces destinées à casser l'unité des syndicats. Lundi, il a mis un demi-milliard d'euros sur la table afin d'augmenter les salaires des enseignants dès l'an prochain. Ces augmentations visent à compenser les pertes qu'ils subiront au moment de leur retraite à cause du nouveau mode de calcul basé sur l'ensemble des années travaillées plutôt que sur les 25 dernières.

Mais, si l'unité syndicale est aujourd'hui compromise, c'est d'abord parce que le premier ministre, Édouard Philippe, a annoncé le « retrait provisoire » de l'âge pivot de départ à la retraite fixé à 64 ans. « Une victoire pour la CFDT ! » a aussitôt écrit sur Twitter le patron de cette dernière, Laurent Berger. D'ailleurs, la centrale réformatrice n'a pas appelé à la grève cette semaine. Ce report de l'âge pivot était destiné à équilibrer les comptes du régime à l'horizon de 2027. Les discussions sont donc reportées à une conférence de financement chargée d'examiner d'autres moyens d'équilibrer les



comptes d'ici le mois d'avril.

À la CGT, on qualifie ces négociations d'« enfumage » et de « piège ». Il faut dire que le gouvernement leur a fixé des limites strictes. Les solutions dégagées ne pourront ni réduire le montant des retraites ni augmenter les coûts du travail, donc les cotisations patronales. Nombre d'analystes et de spécialistes du sujet ne voient pas comment on pourra s'en sortir autrement qu'en reportant l'âge de départ à la retraite, comme cela a d'ailleurs été fait dans la plupart des pays européens.

D'aucuns reprochent d'ailleurs au gouvernement d'avoir lui-même contribué à gonfler ce déficit par les nombreuses concessions faites depuis cinq semaines à plusieurs professions : enseignants, policiers, militaires, marins-pêcheurs, routiers, pilotes de ligne et même danseurs de l'opéra. « Si un déficit s'annonce bel et bien à l'horizon 2025, écrit le chroniqueur du magazine *L'Obs* Pascal Riché, c'est uniquement parce que le pouvoir a rogné les recettes, au gré de ses réformes [...]. En

bonne logique, de telles baisses de financement devraient être compensées par de nouvelles recettes. Mais cette bonne logique est sacrilège. »

#### Trêve électorale ?

Le retrait de l'âge pivot a fait hurler la droite du parti Les Républicains, qui estime qu'« il n'y a plus de réforme », selon les mots du président du Sénat, Gérard Larcher. Mardi matin, le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, a dénoncé « le jusqu'au-boutisme » et appelé à sortir de la crise actuelle par le haut. Au contraire, la présidente du Rassemblement national, Marine Le Pen, invite les grévistes à poursuivre le mouvement, qualifiant au passage les syndicats réformistes d'« idiots utiles du macronisme ».

En février, les parlementaires seront donc invités à examiner un projet de loi proposant un régime de retraites dit « par points », mais dont personne ne saura s'il sera déficitaire ou pas. Pour la plupart des observateurs, cette trêve est aussi motivée par l'approche des

**Un manifestant portant la combinaison rouge et le masque Dali de la série à succès espagnole Netflix, La Casa de Papel (Money Heist), tient une cartouche de fumée lors d'une manifestation à Marseille**

GERARD JULIEN  
AGENCE  
FRANCE-PRESSE

élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars. Celles-ci s'annoncent difficiles pour le parti d'Emmanuel Macron, La République en marche (LREM), qui ne jouit que de très peu d'implantation locale.

À la faveur de la grève, des assemblées électorales ont déjà été perturbées par des manifestants syndicaux dans plusieurs municipalités. À Cherbourg, la cérémonie de la galette des Rois de la candidate LREM a été envahie par des grévistes. Même chose à Strasbourg, où la permanence du candidat a été tapissée d'autocollants. À Poitiers et à Evreux, les vitrines du candidat LREM ont été respectivement brisées et taguées. En ces temps de grève, nombre de candidats se font discrets sur leur appartenance au parti présidentiel.

Compromis ou pas, il n'est pas impossible que le conflit en cours soit simplement reporté au printemps, alors que la question de l'âge pivot reviendra sur le tapis et que le Parlement examinera le projet de loi en seconde lecture.

III QUÉBEC

# La conciliation politique-famille plus facile aux Communes

Les députés provinciaux font figure de parents pauvres par rapport aux députés fédéraux

MYLÈNE CRÈTE  
CORRESPONDANTE PARLEMENTAIRE  
À QUÉBEC  
LE DEVOIR

L'Assemblée nationale accuse un certain retard en matière de conciliation entre le travail et la famille si l'on compare cette situation avec les efforts qui ont été déployés par la Chambre des communes à Ottawa au cours des dernières années. Aménagement d'une salle familiale, programme ponctuel de garde d'enfants, choix de repas pour les enfants à la cafétéria et places de stationnement réservées pour les députées enceintes... La colline du Parlement a dû se moderniser avec l'arrivée de jeunes députés.

À Québec, plusieurs initiatives sont envisagées pour y remédier, poussées par le Cercle des jeunes parlementaires.

« La préoccupation existe depuis plusieurs années à l'Assemblée nationale; évidemment elle est encore plus forte maintenant puisqu'on est beaucoup plus de femmes et aussi de jeunes pères », a remarqué en entrevue la députée caquiste Chantal Soucy, qui porte également les chapeaux de présidente du Cercle des femmes parlementaires et de deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale.

« On va voir avec la consultation, c'est quoi le besoin », a-t-elle ajouté.

Les solutions choisies dépendront des réponses des députés et de leurs employés à un questionnaire qui leur a été envoyé quelques semaines avant Noël.

## Services offerts à Ottawa

L'ajout d'un service de garde pourrait être à nouveau étudié si les élus l'identifient comme priorité, selon la res-



Le ministre de la Famille, Mathieu Lacombe, était accompagné de ses enfants à son assermentation en octobre 2018. Avec d'autres députés de l'Assemblée nationale, il cherche comment faciliter la vie familiale des politiciens sans s'accorder un privilège dont les citoyens ne peuvent bénéficier. JACQUES BOISSINOT LA PRESSE CANADIENNE

ponsable des relations avec les médias de l'Assemblée nationale, Julie Champagne. À Ottawa, un tel service existe déjà depuis 1982 pour les enfants de 18 mois à 5 ans. Il s'agit d'une garderie

privée où certains employés ont un accès prioritaire, comme ceux de la Chambre des communes, du Sénat, de la Bibliothèque du Parlement, du Service de protection parlementaire, du

Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique de même que les membres de la Tribune de la presse parlementaire. Les députés ont également accès à un programme de garde d'enfants à court terme à leur résidence d'Ottawa ou à leur bureau au besoin.

## Contre la loi

Un projet de Centre de la petite enfance à l'Assemblée nationale risque de se heurter au manque d'espace et à la législation québécoise, selon M<sup>me</sup> Soucy. Le nombre de places doit être fixé pour obtenir un permis : or, il est difficile de prévoir combien d'élus en auraient besoin. Il serait tout aussi difficile de créer une halte-garderie lors d'un bâillon, par exemple, sans faire entorse à la loi.

« On ne pourrait pas, a-t-elle affirmé. En fait, c'est interdit parce que les haltes-garderies, c'est seulement dans des établissements de santé et de services sociaux, des établissements commerciaux. » Pourquoi, alors, ne pas faire une entorse au règlement ou tout simplement le changer ?

Cette suggestion suscite un certain malaise. « Ce ne sont pas tous les employeurs qui offrent à leurs employés d'avoir la possibilité d'avoir un service de garde sur les lieux de travail », a fait valoir le leader parlementaire péquiste, Martin Ouellet.

« L'idée, ce ne serait pas de modifier la loi seulement pour accommoder les députés parce qu'on viendrait se voter un privilège que les autres citoyens n'ont pas, a souligné à son tour le ministre de la Famille, Mathieu Lacombe. L'idée, c'est de voir si on peut être plus flexible pour l'ensemble des citoyens québécois et ensuite, si l'Assemblée nationale décide d'avoir une halte-garderie, elle pourrait le faire. Ça fait partie des questions qu'on se pose. »

L'ajout d'une salle familiale pourrait, à court terme, régler bien des problèmes, selon lui. Le jeune père se rappelle avoir joué au frisbee avec les enfants d'un collègue pour les occuper.

L'Assemblée nationale pourrait prendre exemple sur celle qui a été récemment aménagée par la Chambre des communes et qui est équipée, entre autres, d'un lit de bébé, d'un petit réfrigérateur, d'un chauffe-biberon, d'une table à langer avec une poubelle à couches, d'une chaise haute, d'un fauteuil inclinable, d'un poste de travail, d'un four à micro-ondes et d'un évier.

## Apprendre à se méfier

### BOISSON

SUITE DE LA PAGE A 1

Il faut dire que l'offre a explosé dans les dernières années. Les grandes chaînes de café et de restauration rapide rivalisent d'imagination pour proposer des boissons plus originales, mais très sucrées. Les cafés sont maintenant servis chauds, glacés ou frappés. Ils sont aromatisés de caramel ou de sirop de vanille, garnis d'une montagne de crème fouettée ou d'un coulis de chocolat. Parfois tout en même temps.

Les thés sont souvent aromatisés aux fruits ou agrémentés de limonade sucrée. Et on les retrouve partout : cafés, restaurants, dépanneurs, épicerie, machines distributrices.

« Un café glacé, c'est une *slush* pour adulte en fait », lance Bernard Lavalée, nutritionniste, auteur et chroniqueur connu sous le nom de Nutritionniste urbain. Il voit dans cette offre alimentaire une mode qui attire surtout les adolescents et les jeunes adultes. Une tendance qu'il faudra d'ailleurs surveiller à l'avenir.

« Le problème, c'est que ces boissons ont bon goût, on aime le sucre, on en demande. Après, les gens disent que c'est plate, boire de l'eau. C'est pourtant un besoin de base ! », s'offusque-t-il.

Pour Corinne Voyer, directrice de la Coalition poids, les constats de l'étude reflètent le travail de sensibilisation sur le terrain, axé surtout sur les boissons gazeuses et aux fruits.

Elle estime maintenant nécessaire de mieux définir ce qui entre dans la catégorie des « boissons sucrées » auprès de la population. « On ne pense pas qu'un lait au chocolat peut être mauvais. On ne se méfie pas du café rendu simplement moins amer avec du sucre. C'est sournois ! »

Et les compagnies profitent de la situation en développant toute une stratégie marketing pour créer de la demande avec de nouveaux produits.

« La population veut être en forme, alors on va proposer de l'eau vitaminée et des boissons pour sportifs pour soi-disant mieux s'hydrater après un exercice. Mais c'est bourré de sucre », dénonce M<sup>me</sup> Voyer.

Les études scientifiques se sont pourtant multipliées dans la dernière décen-

**La population veut être en forme, alors on va proposer de l'eau vitaminée et des boissons pour sportifs pour soi-disant mieux s'hydrater après un exercice. Mais c'est bourré de sucre.**

CORINNE VOYER



nie et démontrent un lien entre la surconsommation de boissons sucrées et le gain de poids ou l'obésité.

Les personnes qui ont un penchant trop poussé pour ces boissons sont aussi plus à risque de développer des problèmes de santé et des maladies chroniques.

« On pense en premier au diabète de type 2. Mais il y a aussi un lien avec des risques cardiovasculaires comme le cholestérol sanguin et l'hypertension artérielle. Et il y a les risques de développer des maladies cardiovasculaires à long terme comme des infarctus, des accidents vasculaires cérébraux », énumère Benoît Arsenaux, professeur agrégé à la Faculté de médecine de l'Université Laval, qui presse le gouvernement d'agir.

## Action politique

Québec a justement mis sur pied un comité interministériel cet automne pour analyser les conséquences des solutions déjà employées à travers le monde pour restreindre l'attrait et l'accès aux boissons sucrées et énergisantes, a appris *Le Devoir* de sources gouvernementales. Le comité doit se réunir incessamment et aura un an pour formuler des recommandations à la ministre de la Santé.

« Un an, c'est long, alors qu'on sait déjà ce qui fonctionne. Ils ne font qu'acheter du temps », déplore de son côté Corinne Voyer de la Coalition poids qui presse le gouvernement d'instaurer une taxe sur les boissons sucrées depuis une dizaine d'années.

ASSEMBLÉE NATIONALE  
DU QUÉBEC

## Auditions publiques sur l'exploitation sexuelle des mineurs

La Commission spéciale tiendra des auditions publiques sur cette question, à Montréal, les 20 et 21 janvier 2020, au Centre Pierre-Charbonneau.

**Pour assister aux travaux de la Commission**

Centre Pierre-Charbonneau  
3000, rue Viau  
Montréal (Québec) H1V 3J3

Dates : 20 janvier 2020, de 8 h 30 à 21 h  
21 janvier 2020, de 8 h 30 à 18 h 30

**Exprimez votre opinion** sur les divers enjeux entourant la question de l'exploitation sexuelle des mineurs.

- En transmettant un mémoire au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2020.
- En transmettant un commentaire en ligne aux membres de la Commission spéciale à cette adresse : [www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/commenter.html](http://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/commenter.html)

**Bienvenue à tous et à toutes!**

**Pour information**  
[assnat.qc.ca](http://assnat.qc.ca)

**M<sup>me</sup> Carolyne Paquette**  
Secrétaire de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs  
Hôtel du Parlement  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A3  
Téléphone : 418 643-2722 | Télécopieur : 418 643-0248  
Courriel : [csesm@assnat.qc.ca](mailto:csesm@assnat.qc.ca)  
Numéro sans frais : 1 866-DÉPUTÉS (337-8837)

## III ÉCRASEMENT EN IRAN

## Un deuil qui invite à la désescalade

**D**e la fausse urgence qui a donné lieu à l'assassinat ciblé du général iranien Ghassem Soleimani à « l'erreur » qui a causé la catastrophe du Boeing ukrainien, les mollahs sont dans leurs petits souliers. Non pas que la théocratie iranienne soit dans l'immédiat menacée d'effondrement, comme voudraient le penser les faucons à Washington.

On se doutait bien qu'après les manifestations anti-régime de novembre dernier, au cours desquelles les Iraniens ont exprimé contre le gouvernement un ras-le-bol sans précédent, le sursaut populaire de ralliement nationaliste provoqué par l'élimination par drone américain de Soleimani, le 3 janvier, serait de courte durée. La tragédie de l'écrasement dans lequel ont péri la semaine dernière 176 personnes, principalement des Iraniens et des Canadiens, et le mensonge dont Téhéran a tenté au départ de l'envelopper se sont trouvés à cristalliser l'exaspération de la rue contre un système politique corrompu qui réagit à ses revendications sociales par une sanglante répression et qui noie les ressources décroissantes de l'État dans l'expansionnisme militaire.

Dans l'état actuel des choses, Téhéran n'aura donc pas pu longtemps nier, sous pressions intérieures et internationales, que l'écrasement de l'avion avait été provoqué non pas par un, mais par deux tirs de missile iranien. Les mollahs marchant sur des œufs, ils auront également compris à la lumière de cette erreur effrayante qu'ils n'avaient rien à gagner à empêcher le Canada, dont 57 ressortissants ont perdu la vie dans l'écrasement, de se joindre à l'enquête. Une enquête dont il n'y a sans doute pas de grandes révélations à attendre, si ce n'est que ce drame soulève la question cruciale de savoir pourquoi, vu les tensions régionales, l'espace aérien n'avait pas été fermé.

Justin Trudeau a surfé sur cet événement avec force empathie ces derniers jours, dans le style politicien qu'il aime cultiver. Sur le fond, la tragédie n'en est pas moins grande. Une tragédie qui est, pour ainsi dire, aussi canadienne qu'iranienne. Qui sait, au demeurant, si ce deuil partagé ne contribuera pas à rétablir entre le Canada et l'Iran les ponts diplomatiques que l'ancien gouvernement conservateur de Stephen Harper a commis l'erreur de rompre en 2012, notamment par sympathie pro-israélienne. Il permet, en tout cas, de ne pas creuser le cul-de-sac dans lesquels s'enfoncent l'Iran depuis la décision de Donald Trump, en 2018, de renier l'accord international sur le nucléaire et de rétablir de sévères sanctions économiques.

**Le fait est que le désordre additionnel que crée l'escalade militaire au Moyen-Orient bénéficie avant tout aux faucons de tous bords, en Iran comme aux États-Unis**

Aussi, c'est comme une fleur que M. Trudeau a faite lundi à l'Iran, en entrevue à la chaîne Global, en affirmant que les Canadiens tués dans l'accident du Boeing ukrainien « seraient en ce moment chez eux avec leur famille » sans la récente escalade de tensions militaires dans la région. Des tensions, a-t-il dit, « qui sont également provoquées par les États-Unis »... Critique bien prudente, certes, mais tout de même limpide. Il n'y a qu'à souhaiter, d'ailleurs, que M. Trudeau développe dans les plus brefs délais une politique étrangère canadienne plus affirmée. Tout le monde a compris qu'il ne sert à rien de faire semblant d'avoir des atomes crochus avec M. Trump.

Le fait est que le désordre additionnel que crée l'escalade militaire au Moyen-Orient bénéficie avant tout aux faucons de tous bords, en Iran comme aux États-Unis, et qu'à se comporter en relations internationales de façon aussi belliqueuse et imprévisible, M. Trump évince les voix modérées et étouffe les espoirs de dialogue. Faisant voler en éclats le mariage de raison irano-américain en Irak, l'assassinat du général Soleimani, infâme architecte de la stratégie iranienne de sécurité régionale, se trouve d'autre part à permettre à l'organisation État islamique de respirer plus librement, au moment où celle-ci, soulignent les experts, se renforce déjà le long de la vallée de l'Euphrate, en Irak et en Syrie. Entendre dire à la Maison-Blanche que l'élimination de Soleimani était une question de sécurité nationale relève en ce sens du sophisme.

À Washington, les démocrates ont soutenu que M. Trump avait fait tuer le général pour détourner l'attention des procédures d'impeachment lancées contre lui. C'est plausible. De quelle manière voudra-t-il donc faire l'intéressant, alors que doit s'ouvrir au Sénat, la semaine prochaine, son procès en destitution? Un procès qu'il a peu de chances de perdre, mais dont la seule tenue le vexe au plus haut point. Il n'y a pas de sens à tirer de la politique étrangère de ce président; il faut s'employer à prendre garde à sa dangerosité.

## LIBRE OPINION

## De l'importance du cours ECR

Michel Seymour  
Professeur honoraire, Université de Montréal

Le Québec a un ardent besoin de comprendre le rapport à la religion: les différentes postures à l'égard de la religion (athéisme, agnosticisme, foi), les différentes religions (chrétienne, juive, musulmane, autochtone, etc.) et les différentes façons de vivre la religion (en privé, en association et en lien avec une communauté d'appartenance ethnoculturelle). Alors que fait-on? On fait disparaître le cours ECR! Ce cours doit sans doute être amélioré, mais il ne faudrait pas réduire sa dimension religieuse. Au contraire, il faut l'approfondir!

Le ministre évoque plusieurs autres sujets dont il faudrait traiter. Plusieurs de ces thèmes renvoient à la citoyenneté. Il faut savoir cependant que le thème de la

citoyenneté est, dans une très large mesure, pris en charge au sein des cours d'histoire. Les historiens demandaient plus d'heures d'enseignement, une certaine d'heures de plus. On leur a donné ces heures avec pour mandat de traiter de la citoyenneté. Il n'y a donc pas de réel besoin d'accorder des heures de plus à ce thème.

Si on invoque encore le thème de la citoyenneté, c'est seulement pour justifier la mise de côté de la religion dans toute sa diversité. Le Parti québécois (PQ) et la Coalition avenir Québec (CAQ) viennent de nous faire passer de nombreuses années à débattre de la laïcité en s'appuyant sur une conception de la religion qui néglige son aspect identitaire pour certaines minorités. Cela démontre plus que jamais la nécessité de former les élèves au pluralisme en matière de religion.



## LETTRES

## PQ: une chefferie qui promet

Ce qui s'annonçait comme un couronnement sans opposition, Véronique Hivon s'étant désistée et ayant laissé la voie libre à Sylvain Gaudreault, semble maintenant prendre une tout autre allure avec les déclarations de réflexion sur leur intention de briguer le poste de chef du PQ de Paul St-Pierre Plamondon, Frédéric Bastien, Guy Nantel et Stéphane Handfield.

Dans l'hypothèse où l'historien Frédéric Bastien et l'avocat Stéphane Handfield poseraient leur candidature, il ne serait pas surprenant qu'un débat enflammé surgisse entre les deux candidats eu égard au thème de l'immigration, le premier étant très critique des vertus économiques du multiculturalisme, le second s'étant fait remarquer dans le mouvement qui s'est constitué contre la loi 9 du gouvernement Legault.

Si vous ajoutez à ces deux noms ceux de l'avocat Paul St-Pierre Plamondon et de l'humoriste Guy Nantel, vous obtenez une cohorte idéale pour relancer un véritable débat sur l'avenir de la cause souverainiste au Québec.

Quoi qu'il en soit, le prochain chef du parti sera connu le 19 juin. D'ici là, il est certain que les éventuels candidats continueront leurs rencontres exploratoires auprès des politiciens et

des militants souverainistes pour sonder quelles sont leurs véritables chances d'être élus à la direction du PQ... Bref, une course à la direction qui pourrait nous réserver bien des surprises!

Henri Marineau

Québec, le 10 janvier 2020

## ECR: des dires trompeurs

L'article « L'abolition du cours Éthique et culture religieuse suscite du mécontentement » dans les pages du *Devoir* le 11 janvier dernier contient des affirmations que je trouve exagérées, peut-être même trompeuses.

D'abord, il y a une sorte de contradiction entre ce qu'affirme avec virulence votre ex-journaliste Jean-Pierre Proulx, au sujet de l'athéisme supposé triomphant, et ce que dit la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPJ), à savoir que l'école doit favoriser « l'égalité de dignité de l'autre et la poursuite du bien commun ». Or, un non-croyant a autant droit à la dignité que n'importe quel « autre », ce qui n'a pas été développé dans le cours ECR et qui lui a été reproché à plusieurs reprises. À noter aussi qu'il y a plus d'athées et de non-croyants au Québec qu'il y a de pratiquants musulmans, juifs, sikhs, etc. De plus, les propos de M. Proulx relèvent non seulement de la caricature, mais manquent carrément de nuances

lorsqu'il fait cet amalgame entre cette soi-disant victoire de l'athéisme et les positions du ministre Roberge sur la réforme scolaire. À ce que je sache, il n'y a pas à la CAQ ou au gouvernement une majorité d'athées et de non-croyants.

Ensuite, il faudrait demander au président de la Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation (FPPE-CSQ), Jean Martineau, sur quelles bases ou études scientifiques il peut affirmer que la vie spirituelle est aussi fondamentale à l'être humain que « la structure nerveuse ou la structure osseuse ». Comme si la spiritualité était innée, une sorte de déterminisme, mais évidemment pas l'athéisme ou la non-croyance. En tant que professionnel de l'éducation, il serait approprié qu'il fasse ses recherches, car rien n'a été prouvé dans ce domaine.

Pour terminer, il me semble important de souligner la persistance tenace de l'équation « spiritualité égale religion ». La religion est une doctrine qui codifie la spiritualité, entre autres par des rites et des dogmes, et se maintient par le prosélytisme. En revanche, la spiritualité est d'abord et avant tout une affaire individuelle. Faire la critique de la culture religieuse n'est pas attaquer la spiritualité d'une personne, mais plutôt en examiner les fondements. Cette dimension critique n'a jamais été actualisée dans le cours Éthique et culture religieuse.

Pierre Paul Charlebois

Sutton, le 13 janvier 2020

ligion contribuait à renforcer l'identité de la société canadienne-française et faisait de cette dernière une société tricotée serrée.

Depuis bon nombre d'années, la plupart des francophones sont ou bien des croyants discrets, ou bien des athées, des agnostiques, des anticléricaux ou des personnes indifférentes à la religion. Dans leur milieu, ils ne rencontrent que des gens pour qui la religion a peu ou pas d'importance, à moins de lui accorder une importance négative en tant que source potentielle de violence, et source bel et bien réelle de sexisme et d'homophobie.

En bref, la majorité francophone s'est largement affranchie de la religion, et ce, en partie à cause du caractère oppressant de l'Église catholique. C'est sur ce fonds de commerce que la CAQ et le PQ cariburent depuis le projet de loi 60, la loi 21 et maintenant la volonté d'abolir le cours ECR.

On ne voit pas que si elle s'est affranchie de la religion, la majorité francophone ne s'est pas affranchie de son caractère de société tricotée serrée. Les francophones, vivant entre eux dans l'inexistence de l'Autre, ne rencontrent que des personnes affranchies de la religion. Il

n'y a donc pour eux aucun problème à abolir le cours ECR.

Il s'avère cependant qu'au-delà de la majorité francophone, il existe des minorités qui s'identifient à la religion protestante, juive, sikhe, musulmane ou autochtone. De nombreux francophones ne voient pas que le respect, la tolérance, la compréhension, l'acceptation et la reconnaissance des identités minoritaires sont des enjeux d'intérêt public et qu'une société mature, inclusive et sûre d'elle-même doit avoir à cœur de s'occuper des minorités faisant partie de cette société.

D'où l'importance d'un cours ECR dans lequel on présenterait les différentes postures à l'égard de la religion (foi, agnostique, athée, etc.), les différentes religions (juive, chrétienne, musulmane, etc.) et les différentes façons de vivre la religion (en privé, en association et en communauté ethnoculturelle).

Le passage à l'adolescence d'une personne se traduit souvent par le rejet systématique de tout ce qui s'associe à l'enfance. Mais lorsqu'elle devient vraiment adulte, elle se rend compte que quand elle se livrait à un rejet aussi systématique, elle était encore à bien des égards un enfant.

## III URBANISME

## Pour contrer l'étalement urbain

**Louise Harel**  
Ministre des Affaires municipales et de la Métropole (1998-2002)

La recherche du bien commun en matière d'aménagement concerté du territoire et de développement durable ne se fait jamais sans heurts. De puissants intérêts économiques et politiques s'affrontent presque inexorablement avant que la décision imposée par Québec finisse par entraîner l'adhésion.

Ce fut le cas il y a cinquante ans, en 1970, lors de la création, dans le tumulte, de la Communauté urbaine de Montréal (CUM). Ce fut le cas également en 2000, lors de la création de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Je retiens particulièrement, à titre de ministre des Affaires municipales et de la Métropole, l'opposition farouche des municipalités de la Rive-Nord dans la région de Montréal et de celles de Lanaudière à la création de la CMM. Au total, les élus de 26 municipalités tiendront, par un beau dimanche de juin 2000, un référendum pour inviter leur population à s'opposer au projet de loi. Près de 100 000 citoyens voteront à 97,6 % pour le non à l'inclusion au sein de la CMM.

Le gouvernement de Lucien Bouchard, dans lequel siégeait aussi François Legault, ne bronchera pas. La loi fut adoptée et la CMM fait maintenant consensus chez les élus des 82 municipalités concernées.

Avant de procéder à l'adoption de cette loi, de nombreuses études avaient été faites, dont celle du Groupe de travail de Montréal et sa région, appelée rapport Pichette. D'autres hypothèses avaient été examinées, dont celle proposée par la présidente de la CUM, madame Vera Danyluk, et reprise en 1999 par le rapport Bédard, de créer « un gouvernement métropolitain composé d'élus au scrutin universel direct et bénéficiant de revenus autonomes ». Cette proposition d'un gouvernement métropolitain avait été unanimement rejetée par tous les élus locaux, ceux de la CUM, de Laval et de Longueuil lui préférant de loin le projet de communauté métropolitaine.

## Territoire de référence

En 2000 comme aujourd'hui, le territoire de référence pour établir les limites de la communauté métropolitaine, au sein duquel se trouve un même bassin d'emploi et où se joue un même destin économique, environnemental, culturel et social, est celui de la Région mé-



JACQUES NADEAU LE DEVOIR

ropolitaine de recensement (RMR) fixé par Statistique Canada. Il s'agit de mesurer le degré d'intégration d'une municipalité dans le territoire métropolitain à partir du pourcentage de déplacements quotidiens de ses navetteurs, établi d'après les données du recensement domicile-travail.

Lorsque 40 % de la population d'une municipalité trouve son gagne-pain au sein de la région métropolitaine, à l'extérieur de son lieu de résidence, cette municipalité est considérée comme faisant partie de la RMR et est *de facto* intimement liée à sa vitalité ou à son déclin. Le regret que j'ai eu de ne pas avoir prévu un automatisme dans la loi, il y a vingt ans, pour contrer les effets de débordement de l'étalement urbain en périphérie et l'implantation d'une troisième couronne.

Le dispositif prévu (article 70), cependant, fait obligation à la CMM, lors de chacun des recensements de Statistique Canada, de transmettre un rapport au ministre sur l'opportunité de modifier son territoire alors que le ministre doit en faire rapport au gouvernement et le déposer dans les quinze jours à l'Assemblée nationale.

Il y a vingt ans, au moment de sa création, les limites territoriales des municipalités de la CMM correspondaient sensiblement à celles de la RMR, à l'exception de cinq municipalités de la couronne nord.

En appliquant le même critère domicile-travail qu'en 2000, on constate que les 82 municipalités du début sont devenues 98 au recensement de 2010.

En 2020, une vingtaine de plus atteindraient le critère de 40 % de navetage, dont dix se situeraient à 50 % et plus, sans qu'aucun changement législatif soit venu tenir compte de cette évolution.

Cela ne peut continuer sans faire chanceler tous les efforts déjà consentis en matière d'aménagement et de développement sur le territoire. L'appui de la ministre des Affaires municipales à la volonté d'urbanisation et d'expansion en zone agricole de la MRC de Montcalm, malgré trois refus dans un passé récent de la CMM et des sous-ministres concernés et avant la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), crée un fâcheux précédent. Il faut que le gouvernement se ressaisisse.

Dès la mise en place de la CMM, le découpage territorial suscitait des controverses. La situation s'étant aggravée, ou bien les mêmes règles que celles adoptées par la CMM s'appliquent à ces MRC limitrophes ou bien les municipalités qui possèdent 50 % et plus de navetage sont comprises automatiquement dans la CMM. Cela préviendrait les élus locaux de contenir leurs velléités d'expansion au détriment de la protection du territoire agricole ou des milieux naturels, au risque de favoriser l'étalement urbain.

Il vaut mieux introduire un tel automatisme tant les gouvernements sont tentés de reporter aux calendes grecques les arbitrages difficiles malgré leurs déclarations et même la Loi sur le développement durable.

premiers grands combats féministes. On voit alors émerger une cause féministe unique sur la question du traitement moral de la sexualité, quelles que soient les positions de classe de ces femmes par ailleurs.

Il est intéressant de constater aujourd'hui un phénomène semblable : au-delà des conditions sociales des victimes des abus sexuels, le combat alimenté par la vague de dénonciations #MeToo vise à changer de paradigme et à faire porter l'opprobre moral (et social) sur tous les agresseurs, quels qu'ils soient. En dénonçant ces actes de violence sexuelle et en les rendant publics, les victimes font porter la honte sur leurs agresseurs.

Ce nouvel ordre moral (et social), que d'aucuns considèrent comme un ordre totalitaire ou disciplinaire, car il ne permettrait plus aux personnes en position de pouvoir de faire des blagues sexistes, ou d'imposer leur jeu de séduction, etc., n'est en fait ni de droite ni de gauche, ni féministe ni antiféministe, ni conservateur ou libéral, mais se veut plus égalitaire, plus transparent, moins lié aux rapports de pouvoir.

Comme tout projet de changement moral, les dérives existent et cela peut prendre du temps. Toutefois, à l'instar des féministes du tournant du XX<sup>e</sup> siècle, qui ont réussi à faire de la morale un enjeu important de leur combat, le mouvement #MeToo a permis en quelques années de réaliser un vrai changement dans nos mentalités. Procéder aujourd'hui au dévoilement et à la dénonciation des violences sexuelles permet de moraliser la vie publique en indiquant ce qui est socialement acceptable et ce qui ne l'est plus.

L'enjeu est tel que de nombreuses voix peuvent se réclamer de cette nouvelle morale sans pour autant partager ni la même idéologie ni la même vision politique.

## L'allergie à la religion

FRANCINE PELLETIER



**H**istoire vraie : nous sommes au temps d'avant le cours Éthique et culture religieuse (ECR), au moment où, dans un esprit de déconfectionnalisation, beaucoup d'écoles québécoises offraient un cours de morale aux élèves voulant se soustraire aux cours de catéchèse. Un ami à moi avait inscrit son fils en morale et tentait, ce jour-là, de lui expliquer pourquoi. « Tu vois, fiston, on n'est pas très religieux, ta mère et moi. En plus, elle est catholique et moi je suis juif. » « Et moi, de renchérir le petit garçon, je suis moral ? »

Se débarrasser des carcans religieux pour en conserver la substantifique moelle, la conscience éthique, voilà un grand objectif dans lequel le Québec a vraisemblablement beaucoup investi. En ce sens, le cours ECR, instauré en 2008, celui-là même que l'actuel gouvernement voudrait abolir, a marqué un grand bond en avant. D'abord, il signe le véritable aboutissement de la déconfectionnalisation des écoles au Québec. Rappelons que de 1983, au moment de l'introduction des cours de morale, jusqu'en 2005, le gouvernement québécois devait invoquer, tous les cinq ans, la disposition dérogatoire afin de se soustraire à l'article de la Constitution canadienne l'obligeant à instruire ses élèves selon les prescriptions catholiques ou protestantes. 40 ans après la Révolution tranquille, la chose devenait de plus en plus embêtante. Comment se surprendre qu'on ait voulu trouver mieux ?

Rappelons aussi que le Québec a été, avec l'instauration d'ECR, un véritable pionnier dans le domaine. « Nulle part ailleurs en Occident », dit Louis Rousseau, un des universitaires responsables de la création de ce cours, « n'y a-t-il eu un programme voué à la découverte anthropologique des religions ». Et puis, l'initiative arrivait au moment où les accommodements raisonnables commençaient à déchirer le Québec. Un programme qui visait « la reconnaissance de l'autre et la poursuite du bien commun », qui aspirait à aller au-delà des simples préjugés, en d'autres mots, tombait pile.

Selon l'ex-directeur du Département des sciences des religions de l'UQAM, le programme avait un grand succès parce que les élèves « apprenaient des choses », souvent peu connues, les récits mythiques autochtones, par exemple. La formation des profs d'ECR au secondaire ne laissait pas non plus à désirer. À l'UQAM, on parle d'un bac de quatre ans, dont une année d'étude en éthique, une en histoire des religions, une autre en psychoéducation et finalement, une année de stage. Du solide. Or, qu'advient-il de ces profs, de leur formation, de toute la vision derrière les cours d'ECR maintenant que le gouvernement Legault a décidé de passer le cours à la moulinette ? Et sur quelles bases justifie-t-on l'élimination de ce cours, au juste ?

« Après plus de 10 ans d'existence, jamais le cours ECR n'a été formellement évalué », soutient Louis Rousseau. Il a essuyé son lot de critiques, ça, oui, mais personne ne peut prétendre connaître les véritables résultats de cette pédagogie à l'heure actuelle. Le programme pouvait certainement être amélioré, le peu de discussion sur l'athéisme était manifestement une lacune, mais de là à foutre tout le volet religion à la poubelle ? Comment ne pas voir là un autre exemple de l'allergie de ce gouvernement à tout ce qui est religieux ? Et pour le remplacer par quoi ? Tout ce qui bouge : du numérique à la sexualité, de l'environnement au juridique, en passant par les relations interpersonnelles et la citoyenneté.

« Quel enseignant peut même envisager de donner un tel cours ? » demandait cette semaine l'ex-président de la CSN, Louis Roy. À partir de quelle formation surtout ? Car c'est tout un fourre-tout qu'on nous propose désormais. On semble vouloir procéder avec cette brochette de sujets à la mode comme on l'a fait avec l'éducation sexuelle. À défaut d'un cours sérieux, cohérent, donné par quelqu'un qui a été formé pour le faire, on risque de s'en tenir à l'improvisation et au saupoudrage.

Mais revenons aux critiques qui ont contribué à discréditer le cours ECR. Le Conseil du statut de la femme a accusé le volet religieux de véhiculer des stéréotypes sexistes. Est-ce à dire qu'il ne faudrait pas enseigner l'esclavage parce que cette période dépeint les Noirs comme des bêtes de somme ? Il faudrait occulter les points sombres de l'évolution humaine plutôt que d'essayer de mieux les comprendre ? Il y a une expression pour décrire cette tendance à censurer ce qui nous incommode : *cancel culture*. Ce n'est pas une avenue recommandée pour l'ouverture d'esprit ni pour la suite du monde.

Et que dire du « projet multiculturaliste caché » que dissimulerait le cours ECR ? Outre l'esprit de paranoïa derrière une telle affirmation (l'ombre pernicieuse de Pierre Elliott Trudeau, tel un Joker maléfique, ne finira-t-elle donc jamais de nous hanter ?), c'est trouver de bien mauvaises excuses pour ne rien faire. La religion fait peur ? Alors, confrontons-la, étudions-la, comprenons-la. Se contenter d'un bras d'honneur n'est pas à la hauteur de la tâche qui nous incombe.

## Écrivez-nous !

Le Devoir se fait un plaisir de publier dans cette page les commentaires et les analyses de ses lecteurs. Nous vous demandons de limiter votre contribution à 5000 caractères, espaces compris, soit environ 550 mots. Envoyez-nous vos textes à [redaction@ledevoir.com](mailto:redaction@ledevoir.com). Nous communiquerons avec les auteurs dont les textes seront retenus.

## III AFFAIRES MATZNEFF ET WEINSTEIN

## Leur morale et la nôtre

**Yolande Cohen**  
Historienne, UQAM

L'affaire Matzneff soulève de nombreuses questions, qui relèvent tout autant de la représentation de ses comportements comme individu que de celle d'une époque et d'un milieu qui lui ont permis d'exister comme icône littéraire parisienne. On peut en dire autant de Harvey Weinstein et de tous ces autres hommes en position de pouvoir, dont les abus sexuels sont dénoncés par leurs victimes, le plus souvent des femmes ou dans le cas de Matzneff des jeunes filles dont l'enfance a été flétrie... La dénonciation récente de ses actes pédophiles par l'une de ses victimes, non consentante il va sans dire, permet d'illustrer un changement majeur dans l'ordre moral et social.

Portées par le mouvement #MeToo, des victimes de violences sexuelles ont refusé de se taire et leur détermination à se faire entendre et à obtenir justice est devenue ces dernières années l'une des caractéristiques de ce changement. En d'autres termes, ce qui hier était tu et semblait acceptable ne l'est plus ; une fois sorties de l'ombre et dénoncées, les violences sexuelles apparaissent pour ce qu'elles sont, une transgression grave de la morale. Comment en est-on arrivé à ne plus trouver acceptable ce qui hier encore pouvait apparaître frivole ou même drôle (par exemple, Bernard Pivot tout en rondouillant demandant à Matzneff « comment c'était de fréquenter des jeunes filles de 14 ans » ?)

Il m'apparaît que c'est sur le terrain de la morale que tout se joue. Je voudrais

ici évoquer un moment déterminant dans le mouvement féministe, qui sans être semblable à celui d'aujourd'hui, permet de montrer à quel point la question de la morale sexuelle est au cœur des revendications féministes hier comme aujourd'hui. Le combat organisé des femmes contre les violences sexuelles plonge ses racines dans une longue histoire, plus que centenaire, dont j'ai retracé les principaux moments dans mon récent ouvrage (*Prostitution et traite des femmes*, DelBusso, 2019).

Au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, tant au Canada que dans le reste de l'Occident, des femmes se regroupent dans des associations pour revendiquer une morale unique, la même pour les hommes et pour les femmes et dont elles définissent clairement les paramètres : elles n'acceptent pas que les femmes qui se prostituent (leur terminologie) soient stigmatisées et pourchassées par la police alors que les hommes qui achètent leurs services sont libres de le faire.

## Traitement injuste et immoral

Ce traitement inégal n'est pas seulement injuste, il est immoral, disent-elles. En dénonçant l'immoralité des hommes, elles qui sont des femmes puritaines, de haute vertu, n'hésitent pas à s'allier à des femmes libérales ou libres-penseuses pour revendiquer cette unité de la morale, égale entre les femmes et les hommes. Elles identifient clairement la sexualité comme le lieu du pouvoir caché mais immense des hommes, et en font l'objet d'un des

III ROYAUTE

# Pas de traitement royal pour Harry au Canada

GUILLAUME BOURGAULT-CÔTÉ  
LE DEVOIR

**L**es contours de la future vie canadienne du prince Harry et de Meghan Markle demeurent flous. Mais une chose apparaît claire aux yeux de plusieurs observateurs : tout duc et toute duchesse soient-ils, les deux ne méritent pas de traitement royal, que ce soit sur le plan financier ou sur le plan administratif.

La Fédération canadienne des contribuables a ainsi lancé mardi une pétition qui « souhaite la meilleure des chances à Harry et Meghan dans leur souhait de devenir financièrement indépendants »... mais qui souligne immédiatement que « cet objectif est incompatible avec l'usage de l'argent des contribuables pour couvrir leurs frais ».

Les Canadiens « ne devraient pas avoir à financer les choix de vie privés des membres de la famille royale », soutient la Fédération.

« Même s'ils venaient vivre au Québec, je ne serais pas d'accord pour qu'on paie de nos taxes et nos impôts pour des gens qui, la dernière fois que j'ai vérifié, n'étaient pas trop dans la misère », a pour sa part fait valoir le chef du Bloc québécois, Yves-François Blanchet.

« On parle d'avoir deux personnes comme si ces deux personnes-là allaient révolutionner l'attrait touristique du Canada pour le reste de la planète », a constaté celui qui assimile la monarchie à « un symbole de la Conquête et d'une volonté persistante d'assimilation ».

Même s'il se trouve à l'autre bout du spectre de l'intérêt envers la monarchie — il a fondé l'Institut pour l'étude de la Couronne au Canada —, John Fraser est d'accord sur la question financière. « Les frais de sécurité du couple devraient être payés par des fonds personnels », disait-il en entretien mardi.

« Il n'y aura pas de décision facile là-dessus, pense quant à lui le constitutionnaliste Patrick Taillon. Si on paie, on dira que ce sont des dépenses inutiles. Si on ne paie pas, il y a un manque de courtoisie. Il n'y a aucune obligation juridique [à payer], mais il y a une situation politique délicate. »

Sur ce point, le gouvernement Trudeau s'en tient pour le moment à une déclaration faite lundi par le ministre des Finances, selon laquelle Ottawa n'a « pas considéré [cet] enjeu ».

La seule chose qui semble déjà établie est qu'il n'y aura pas de passe-droit pour le couple princier s'il souhaite obtenir la résidence permanente : le processus d'immigration normal s'appliquera, affirme depuis lundi le bureau du ministre de l'Immigration. Harry et Meghan n'ont toutefois pas à demander de visa pour tout séjour de visite de moins de six mois.

## Évaluation des risques

Les coûts rattachés à la présence en sol canadien du couple royal-mais-indépendant demeurent impossibles à estimer précisément. Un quotidien britannique a évoqué le chiffre de 1,7 million annuellement, mais on ignore encore où Harry et Meghan Markle habiteront, ce qu'ils feront, à quel rythme, etc.

La décision d'offrir — ou pas — une protection rapprochée au duc et à la duchesse de Sussex relèverait ultimement du ministre de la Sécurité publique (qui a refusé de commenter cet aspect mardi), selon l'ancien sous-commissaire adjoint à la GRC, Pierre-Yves Bourduas.

« Il va se baser sur des renseignements fournis par la GRC, qui a toute une équipe pour brosser un tableau précis du niveau de menace autour d'une personne », dit le consultant en sécurité publique.

« À cela, le ministre doit aussi considérer les volets diplomatique, politique ou social » qui peuvent complexifier un dossier.

Si une protection est accordée, c'est « généralement le gouvernement qui paie », note M. Bourduas. Mais ce sont là des paramètres utilisés pour des visites de personnalités publiques. Qu'en serait-il dans le cas d'un semi-résident permanent (le couple entend passer la moitié de l'année au Canada, l'autre en Grande-Bretagne) ?

Pierre-Yves Bourduas relève qu'il faut ici faire une distinction entre ce que seraient la vie privée et les activités publiques officielles (ou diplomatiques) de Harry et Meghan. Ceux qui travaillent dans le secteur privé — comme les vedettes artistiques — ont leur propre service de sécurité, si besoin. « Il ne faut pas oublier non plus que le prince Harry et sa femme veulent avoir une vie normale », dit M. Bourduas, rappelant que les deux ne se réfugient pas au Canada pour être suivi par dix VUS de la GRC....

## Un problème ?

Dans un éditorial publié mardi, le quotidien *The Globe and Mail* soutenait que par rapport à la volonté du couple Harry-Meghan de s'installer au Canada, « la réponse du gouvernement Trudeau devrait être un simple et succinct : non. »

Accueillir quelqu'un comme Henry Charles Albert David [nom officiel du prince Harry] briserait un « tabou constitutionnel tacite », estime le *Globe*. La monarchie demeure centrale dans notre système constitutionnel, mais elle est aussi largement « virtuelle ». Refuser l'hospitalité prolongée au prince Harry serait une manière de préserver cette relation particulière du Canada avec la Couronne.

Longtemps critique culturel au *Globe and Mail*, John Fraser a lu le texte en se demandant « quel est le problème » de l'équipe éditoriale. « Harry et Meghan ne sont, constitutionnellement, personne. Ils ne posent aucune menace. Harry ne sera jamais roi », dit-il en rappelant qu'il y a eu un précédent : celui qui allait devenir Édouard VIII (en 1936) possédait un ranch en Alberta.

M. Fraser estime que la présence du prince au pays serait simplement « positive ». Notamment parce qu'elle « pourrait permettre de raviver » l'intérêt autour d'une « institution » dont on parle peu au Canada, celle du Commonwealth.

Pour Patrick Taillon, les intentions du duc et de la duchesse révèlent à tout le moins « le paradoxe de notre relation avec la monarchie, à qui on accorde peu d'importance, mais qui est partout dans nos institutions ».

DANIEL LEAT-OLIVAS  
POOL PHOTO VIA ASSOCIATED PRESS

LEDEVOIR

1265, rue Berri, 8<sup>e</sup> étage,  
Montréal (Québec) H2L 4X4  
Métro Berri-UQAM  
Ouvert du lundi au vendredi  
de 8 h 30 à 16 h 30Suivez-nous  
sur LeDevoir.com  
et sur nos réseaux  
sociaux

## RÉDACTION

Téléphone  
514 985-3333  
Courriel  
redaction@ledevoir.com

## RENSEIGNEMENTS ET ADMINISTRATION

Téléphone  
514 985-3333

## ABONNEMENTS

(du lundi au vendredi  
de 7 h 30 à 16 h 30)Téléphone  
514 985-3355  
Extérieur de Montréal  
1 800 463-7559 (sans frais)  
Courriel  
abonnements@ledevoir.com  
Télécopieur  
514 985-5967

## PUBLICITÉ

Téléphone  
514 985-3399  
Extérieur de Montréal  
(sans frais)  
1 800 363-0305  
Courriel  
publicite@ledevoir.com  
Télécopieur  
514 985-3340

## AVIS PUBLICS ET APPELS D'OFFRES

Téléphone  
514 985-3452  
Courriel  
avisdev@ledevoir.com  
Télécopieur  
514 985-3340

## AVIS DE DÉCÈS- LE MÉMORIEL

Téléphone  
514 525-1149  
Courriel  
deces@lememorial.com

## PETITES ANNONCES ET PUBLICITÉ PAR REGROUPEMENT

Téléphone  
514 985-3322  
Courriel  
petitesannonces@ledevoir.com  
Télécopieur  
514 985-3340

Le Devoir peut, à l'occasion, mettre la liste d'adresses de ses abonnés à la disposition d'organisations reconnues dont la cause, les produits ou les services peuvent intéresser ses lecteurs. Si vous ne souhaitez pas recevoir de correspondance de ces organisations, veuillez en aviser notre service à la clientèle. Le Devoir est publié du lundi au samedi par Le Devoir inc., dont le siège social est situé au 1265, rue Berri, 8<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2L 4X4. Il est imprimé par Imprimerie Mirabel inc., 12800, rue Brault, Saint-Jacques de Mirabel, division de Québec Media, 612, rue Saint-Jacques Ouest, Montréal, qui a retenu pour la région de Québec les services de l'imprimerie du *Journal de Québec*, 450, avenue Béchard, Québec, qui est la propriété de Corporation SunMedia, 612, rue Saint-Jacques Ouest, Montréal. Envoi de publication — Enregistrement no 0658. Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007.